



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL N°8 RECTIFICATIF DU 18/04/2025

DECISIONS

Présidence : Jean-Yves COQUELLE

Présents : Mmes COURTIAL-MONTAGNON, Mrs. KERDO- GIRON-BRET-BERTRAND et CROTTE.

AR 24/25- 10 le FC RHONE VALLEES interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements concernant la qualification de joueurs (dossier 56).

Match concerné : Championnat séniors, D2, poule B AS
SUD ARDECHE 2 / FC RHONE VALLEES 2 du 15/03/2025

AR 24/25-11 L'US MONTELMAR interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements concernant le rejet d'un arrêté municipal (dossier 62).

Match concerné : championnat séniors D2 poule B US
Montélimar 2/CO Donzère 1 du 15/03/2025

S'agissant des voies de recours ouvertes, il faut lire :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au lieu de :

~~La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. Cette procédure interrompt le délai de recours d'un mois ouvert devant la juridiction administrative.~~

Le reste du procès- verbal n° 8 auquel il convient de se reporter en tant que de besoin, reste sans changement.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Jean-Yves COQUELLE

LE VICE-PRESIDENT

Joël KERDO

